

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

13. Ressources humaines – Revalorisation du montant des titres restaurant

Vu l'article L2121 -29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121 -1 à L2121 -23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022

Compte-tenu que le coût de la vie augmente, et suite à la demande des représentants du personnel formulée en comité technique, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 8 € à 9 € et la participation de la collectivité à 5 € soit 60 % du titre. Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le surcoût global s'élèvera à 8 000€ environ en 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour 1€ de plus à charge de l'employeur, soit 9€ au total (4€ à la charge de l'agent / 5€ à la charge de la commune d'Ornex), et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT** que le coût de cette augmentation sera prévu au BP 2023, Chapitre 12.

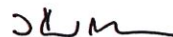
Fait à Ornex, le 2 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 2 décembre 2022

Affiché le : 2 décembre 2022

